

DECISION D'EMPRUNT

Vu a délibération n°2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 par laquelle le comité syndical du **SMPAT** a donné délégation à son Président pour contracter tous les emprunts de type classique qui s'avèreraient nécessaires, dans les limites qu'il aura fixées et des montant d'emprunts inscrits au budget 2023 du SMPAT

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Normandie (151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume) un emprunt de 65 227 149€ (soixante-cinq millions deux cent vingt-sept mille cent quarante-neuf euros),

- **Objet** : refinancement du capital restant dû de la dette RBS 1645 Côte d'Albâtre et 1646 Seven Sisters
- **Score GISSLER** : 1A
- **Durée d'amortissement** : 10 ans
- **Type de taux fixe**
- **Conditions** : taux fixe maximum de 4.05%, le taux définitif sera arrêté par un top téléphonique
- **Périodicité annuelle**
- **Périodicité de calcul des intérêts** : 30/360
- **Commission d'engagement** : Néant
- **Déblocage en une seule fois au plus tard le 28/12/2023**
- **1ère échéance amortissement et capital le 2/01/2025**
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement
- **Garantie solidaire** du Département 76 à hauteur de 100 % sans bénéfice de discussion de toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du Prêt, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, en ce compris les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, commissions, frais et tous autres accessoires comme convenu au contrat de prêt.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au conseil syndical

Article 4 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et publié sur le site internet du SMPAT

Fait à ROUEN, le 15 décembre 2023

Alain BAZILLE



Président du SMPAT

Syndicat Mixte de Promotion de

**Syndicat Mixte de Promotion de
l'Activité Transmanche
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin - 76101 ROUEN Cedex
Tél. 33(0)2 35 03 54 45**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20231215-15122023DC-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023
Publication : 15/12/2023